

Règlement 2023 du Trail d'Avenas

Organisé par l'association l'Amicale des Avenaudois. Tél : 0673295788

1- Courses pédestres individuelles chronométrées de **1km et 3km pour les enfants**, et de **12km avec 618m de dénivelé positif, 18km avec un dénivelé de 1013m et 28km avec un dénivelé positif de 1450m** à allure libre en milieu naturel et balisé, demandant concentration et bonne condition physique.

2- Le départ est fixé à :

- **8h00 pour le 28KM**
- **9h00 pour le 18KM**
- **9h45 pour le 1KM Enfants**
- **10h00 pour le 3KM Enfants**
- **10h30 pour le 12KM**

Lieu : **Départs et arrivées** à la cabane de chasse (centre du village).

3- L'épreuve est ouverte à toute personne licenciée FFA ou non exclusivement pour les personnes nées :

- avant le 31 décembre 2005 pour le 12km (16 ans au 31/12/2023)
- avant le 31 décembre 2003 pour le 18km (18 ans au 31/12/2023)
- avant le 31 décembre 2003 pour le 28km et le 42km (20 ans au 31/12/2023).

4- Le chronométrage sera effectué par la société *RPEvents* à l'aide de puces électroniques et **le nombre de dossards est limité à 1000 sur l'intégralité des courses.**

5- Des ravitaillements et points d'eau sont prévus sur les parcours, mais il est obligatoire pour chaque concurrent de se munir d'une réserve d'eau (500mL). Bonnet ou casquette recommandé.

6- Le dossard est obligatoire et doit être fixé sur la poitrine, le numéro en évidence.

7- Les participants ont pour obligation de ne pas polluer la nature, de respecter l'environnement et de porter assistance à toute personne en danger sous peine de disqualification.

8- Les organisateurs sont couverts par une responsabilité civile. Il incombe au participant de s'assurer personnellement.

9- Les participants peuvent s'inscrire **par internet** sur <http://www.trail-avenas.fr/> **jusqu'au 14 janvier 2023 à 23h59**

10- La participation financière :

- **12km** : 14 euros
- **18km** : 18 euros
- **28km** : 22 euros
- **1km ou 3km enfant** : 4 euros

11- Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running **délivrée par la FFA**, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);
- ou d'une **licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :**
 - o **Fédération des clubs de la défense (FCD),**
 - o **Fédération française du sport adapté (FFSA),**
 - o **Fédération française handisport (FFH),**
 - o **Fédération sportive de la police nationale (FSPN),**
 - o **Fédération sportive des ASPTT,**
 - o **Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),**
 - o **Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),**
 - o **Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);**
- ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la **pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre

chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

12- Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de fausses déclarations qui pourraient être mentionnées sur le bulletin d'inscription et se réservent le droit d'exclure les contrevenants sans remboursement.

13- Chaque coureur participe à la compétition sous sa propre responsabilité. En aucun cas il ne pourra faire valoir, vis-à-vis des organisateurs, des droits à des dommages et intérêts ou autres indemnités au titre des dommages et blessures résultant de sa participation au « Trail d'Avenas ».

14- En cas d'abandon, le participant doit se signaler au poste de ravitaillement le plus proche **et** à l'arrivée afin d'éviter des recherches inutiles.

15- Il est interdit de suivre les coureurs accompagnés d'animaux ou de véhicule motorisé ou non. Le parcours balisé, fléché, et rubalisé. Serre-file présent sur tous les parcours.

16- La barrière horaire de 14h30 est déterminée de telle manière que chaque concurrent puisse rejoindre la ligne d'arrivée dans des conditions acceptables.

Cette barrière horaire est calculée pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé.

Tout concurrent mis hors course et voulant poursuivre son parcours ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard et continuera sous sa propre responsabilité et en autonomie complète (attention le balisage pourra être déjà retiré).

17- En cas d'alerte météorologique dans le département, l'organisation se garde le droit d'annuler la course.

En cas d'annulation décidée moins de 15 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

18- Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

19- A l'issue du trail, une remise de récompense sera effectuée aux trois premiers hommes et femmes du classement scratch.

20- Aucun remboursement ne sera effectué, seul un avoir sera proposé valable sur le Trail d'Avenas sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif, la demande devant être effectuée au moins huit jours avant l'épreuve.

21- ATTENTION : Par souci de qualité, l'épreuve est limitée à 1000 dossards sur toutes les courses confondues.

22- Concernant la course enfants :

- Épreuve d'1km chronométrée, départ 09h45, limitée à 25 participants et réservée aux enfants de 7 à 11 ans au 31 décembre 2023 (catégories éveil athlé, poussins).
- Épreuve de 3km chronométrée, départ 10h00, limitée à 25 participants et réservée aux enfants de 12 à 15 ans au 31 décembre 2023 (catégories benjamins et minimes).

23- La participation à la course implique l'acceptation du présent règlement.

Charte du coureur - Engagement post COVID-19

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur du Trail d'Avenas 2023, je m'engage à :

1. Respecter les gestes barrières en vigueur en particulier dans les espaces fermés, semi ouvert ou à forte densité de personnes lors de l'évènement (port d'un masque, lavage des mains, distanciation physique).
2. Respecter strictement le règlement de la course et les mesures mises en place par l'organisation afin de minimiser les risques sanitaires :
 - a. Port du masque sur la zone de départ que je garde sur moi pendant la course et remets après l'arrivée dans la file du parcours de sortie
 - b. Courir en respectant au maximum la distanciation sociale en vigueur avec les autres participants et en utilisant toute la largeur de la chaussée
 - c. Ne pas cracher au sol
 - d. Me moucher dans un mouchoir à usage unique que je jette dans une poubelle
 - e. Ne pas jeter de déchets sur la voie publique
 - f. Respecter et laisser les lieux publics propres
 - g. Être équipé et utiliser mon propre contenant de ravitaillement liquide (poche à eau, gourde, flasque, bouteille, gobelet...), ...
3. Ne pas entrer physiquement au contact d'autres participants.
4. Comprendre qu'en prenant part à l'évènement, je participe à un rassemblement de personnes potentiellement générateur de la diffusion de l'épidémie à coronavirus si les mesures barrières ne sont pas appliquées par tous.
5. Accepter, en prenant part à l'évènement, que ce risque sanitaire est potentiellement grave chez les plus fragiles (plus 65 ans, porteur de maladie chronique, femme enceinte).
6. Si j'ai présenté la Covid-19 dans les semaines et mois précédant la course, consulter un médecin préalablement à ma participation pour savoir si la pratique des efforts intenses et ma participation à la compétition est possible, notamment les courses présentant des dénivelés importants et à fortiori en altitude.
7. Ne pas courir si je présente des symptômes de la Covid-19 depuis moins de 14 jours
8. Faire preuve de civisme en m'engageant à prévenir le référent Covid-19 de l'organisation en cas de déclaration de la maladie après la course.
9. Télécharger si possible et m'enregistrer sur l'application « StopCovid » préalablement à ma venue sur l'évènement.
10. Choisir des épreuves proches de son lieu d'habitation et nécessitant peu de déplacements et de transports

Toute l'équipe organisatrice vous souhaite une très bonne et belle course !